



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°3-2011/APS

AMPLIATIONS

Haut-commissariat	1
Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
JONC	1
Archives NC	1

DELIBERATION

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud ;

Entendu le rapport n°03-2011 de la commission de la culture en date du 4 mars 2011,

**A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 17 MARS 2011, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : L'article 43 de la délibération n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 susvisée est modifié comme suit :

I – les dispositions du 1° sont remplacées par les dispositions suivantes :

*« le président de l'assemblée de province ou son représentant, président de la commission »,*

II – La première phrase du dernier alinéa est supprimée.

**ARTICLE 2** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Le premier vice-président**

**Eric GAY**

**VERSION PUBLIEE AU JONC**

**8634** du 12-04-2011

Délibération n° 3-2011/APS du 17 mars 2011 modifiant la délibération n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud (p. 3009).